

Arrêté du Maire

N° 2025-1169/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande du CCAS – 11 rue Maurice Ravel - 25200 MONTBELIARD, en date du mercredi 24 septembre 2025,

Et afin de permettre le bon déroulement du repas des retraités place du Champ de Foire, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Stationnement place du Champ de Foire – Repas des retraités

Arrêtons,

Article 1 :

Le stationnement de tout véhicule, à l'exception des participants au repas des retraités, sera interdit place du Champ de Foire, sur le premier tiers du parking côté La Roselière, conformément le plan joint qui restera annexé au présent arrêté, **le jeudi 13 novembre 2025, de 07h00 à 18h00.**

Article 2 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par les services municipaux (B.L.E.P. – C.T.M.).

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le mercredi 22 Octobre 2025

Le Maire

**Pour le Maire,
le Conseiller municipal délégué**



Gilles Maillard

Affiché le : 22/10/2025

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

